La Chaux-de-Fonds, Mercredi 30 Mars 1938. Bureaux : Rue de la Serre, 58 Cinquante-troisième Année. — N° 13

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE
· SUISSE ·

ORGANE de la CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, des CHAMBRES DE COMMERCE, des BUREAUX DE CONTRÔLE, des ASSOCIATIONS PATRONALES de l'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE et de la FIDUCIAIRE HORLOGÈRE SUISSE (Fidhor)

ABONNEMENTS : Un an Six mois
Suisse . . . . . Fr. 14.05 Fr. 7.05
Union postale . . » 26.— » 13.—
Majoration pour abonnement par la poste
Compte de chèque postaux IV b 426

Paraissant le Mercredi à La Chaux-de-Fonds
LES CONSULATS SUISSES À L'ÉTRANGER REÇOIVENT LE JOURNAL
Annonces : Publicitas, S. A. suisse de Publicité, 5, rue St-Honoré, Neuchâtel, Tél. 51.187
Succursales et Agences en Suisse et à l'Etranger

ANNONCES :
suisses 15 centimes, offres et demandes de places 10 cts. le millimètre,
étrangères 20 cts. le millimètre.
Les annonces se paient d'avance.

Projet de nomenclature douanière

La S. d. N. vient d'envoyer aux Gouvernements deux volumes relatifs à un projet de nomenclature douanière international. C'est l'édition nouvelle — revisée après observation des Gouvernements — de publications antérieures, donnant suite à une résolution de la Conférence économique internationale de 1927.

Cette dernière, en formulant sa recommandation, avait eu en vue d'introduire de l'ordre, de la clarté et surtout de la simplicité et de l'uniformité dans la nomenclature des tarifs de douane. Tous ceux qui sont actuellement obligés d'avoir recours à ces tarifs, pour affaires ou pour étude, savent par expérience combien il est difficile de les consulter et de les comparer.

La différence profonde qui existe entre les nomenclatures des divers tarifs douaniers tient à deux faits: d'une part, la structure économique particulière de chaque pays, qui naturellement doit se refléter dans son tarif; d'autre part, la diversité des critères formels et systématiques, suivant lesquels les produits sont divisés en catégories et en positions. C'est ainsi que les positions des tarifs douaniers actuels ne coïncident que rarement; même lorsqu'elles correspondent formellement, leur contenu n'est presque jamais identique, surtout s'il s'agit de positions collectives.

Les définitions des produits, elles-mêmes, diffèrent souvent: par exemple, ce qui est carton, ou acier spécial, ou dentelle, pour un tarif, ne l'est pas pour un autre. Dès lors, il n'y a pas lieu de s'étonner si la lecture des tarifs constitue une source perpétuelle de malentendus et d'incertitudes, si leur application entraîne fréquemment des litiges entre les administrations de douane et les commerçants, si, enfin, ceux qui désirent instituer une comparaison des droits frappant la même marchandise, dans divers pays, sont le plus souvent dans l'impossibilité d'arriver à des résultats satisfaisants: cette marchandise est mentionnée spécialement en un tarif, elle rentre dans une rubrique collective dans un autre, elle est dispersée entre plusieurs rubriques dans un troisième, etc.

Il s'agissait d'étudier le moyen d'éliminer tous ces inconvénients et de faire toutes propositions et suggestions utiles à ce sujet.

Les principes dont les experts se sont inspirés, en opérant le classement des marchandises dans chaque section et chapitre du cadre, et les critères qui devaient régir l'application pratique de la nomenclature douanière unifiée se trouvent déjà exposés dans un rapport du Sous-Comité d'experts.

Pour la répartition des marchandises à l'intérieur des chapitres, l'origine, les procédés de fabrication, le degré d'ouvraison, l'importance économique, entrent tour à tour en ligne de compte, tantôt séparément, tantôt conjointement. Dans quelques cas, on a même pris en considération, le genre d'emballage (par exemple pour la subdivision des conserves de légumes, de viande, de poissons) et, exceptionnellement, la destination: ainsi, dans le chapitre consacré aux engrais, ont été repris des produits qui peuvent servir aussi à d'autres usages, mais dont l'affectation principale ou normale est celle d'engrais.

« Le projet de nomenclature comporte des positions principales ou de base, des positions secondes et, parfois, des positions tierces et quartes.

« Les positions principales devraient être obligatoires, en d'autres termes les pays adoptant la nomenclature-type ne pourraient supprimer aucune de ces rubriques (environ un millier), qui sont, en général, assez larges pour englober tout un groupe d'articles bien caractérisés et qui jouent un certain rôle dans le trafic international.

« Les sous-positions, par contre, ne seraient pas, en principe, obligatoires, mais le pays qui désirerait introduire des subdivisions dans les positions de base serait tenu d'accepter celles du projet, quitte toutefois, à réduire leur nombre, en en groupant ensemble deux ou plusieurs, s'il le trouve expédient.

« Les pasy pourraient également établir de nouvelles distinctions, au-delà de celles prévues dans le projet.

« Par cette méthode, tous les tarifs auraient un minimum de développement, ce qui écarterait la simplicité exagérée, qui, en la matière, est aussi défectueuse et dangereuse que la discrimination trop détaillée. En même temps, une discrimination plus poussée serait toujours possible; cependant, elle ne porterait pas atteinte à l'uniformité de la nomenclature-type, étant affectée dans le cadre dessiné par les experts. Au surplus, ceux-ci ont eu soin de fixer les directives et les règles de discrimination des rubriques ayant une importance particulière dans les notes explicatives qui concernent ces rubriques. »

L'application de la nomenclature douanière commune laisserait intactes — ce qui est essentiel — la faculté et la possibilité d'établir un tarif répondant aux exigences économiques et fiscales de chaque Etat. Mais cette adaptation aux besoins spéciaux des différents Etats, adaptation obtenue par le jeu de l'extension et de la compression des positions secondaires, ne toucherait en rien à la structure de la nomenclature commune: le classement des marchandises serait opéré partout selon les mêmes principes, le contenu de chaque rubrique serait partout délimité d'une manière précise et identique et les mêmes termes désigneraient partout les mêmes produits. L'unification des nomenclatures douanières signifierait, en somme, l'unification de la langue et de la terminologie douanières, ce qui éliminerait toutes les causes d'incertitude et d'équivoque au sujet de l'interprétation des tarifs.

La place de chaque marchandise, c'est-à-dire la position de base sous laquelle elle est reprise, serait exactement la même dans tous les tarifs. Le commerçant ou l'industriel intéressés à l'expédition d'un produit donné à l'étranger, connaissant le tarif de leur propre pays et, sachant dans quelles catégorie et position, et sous quels termes ce produit y est classé, sauraient aussi d'avance où il se trouvera classé dans le tarif du pays de destination: la recherche rapide de la même catégorie et de la même position dans ce tarif serait facilitée par le fait que les catégories et les positions porteraient le même numéro dans tous les tarifs; on connaîtrait immédiatement le droit que le produit en question devra acquitter à l'importation dans le pays considéré. De même, la comparaison des tarifs douaniers et du niveau de protection qu'ils accordent à l'une ou à l'autre marchandise serait rendue aisée.

Tout ce qui a été dit jusqu'ici concerne le monde des affaires et les intérêts des particuliers. Mais les bénéfices de l'unification de la nomenclature douanière ne seraient pas moindres dans le domaine de la politique commerciale. Les négociateurs d'accords commerciaux parleraient le même langage; ils seraient fixés, sans danger de malentendus et, plus tard, de contestations, sur le sens de chaque position tarifaire en discussion. En outre, les principes objectifs présidant aux spécifications à l'intérieur des positions de la nomenclature commune ne manqueraient pas d'influer sur les discriminations contractuelles, trop souvent basées, dans les traités de commerce, sur des critères non pertinents ou d'une importance très secondaire.

Enfin, la nomenclature commune fournirait éventuellement la base indispensable de toute négociation collective en matière tarifaire.

Il convient d'ajouter un mot sur un point essentiel: le projet de nomenclature douanière commune, tel qu'il figure dans ce volume, est à considérer comme intangible et « ne varietur » dans sa structure et dans ses lignes fondamentales; ses détails, par contre, sont susceptibles d'ajustements et de retouches.

Sur cette base, une nomenclature, dont l'établissement n'a pas demandé moins de dix ans, a été rédigée, qui se subdivise en vingt sections et nonante chapitres. Déjà plusieurs Etats préparant une revision douanière s'en sont inspirés.

Ch. B.

Les relations économiques de la Suisse

Dans une conférence qu'il a tenue récemment à Zurich, M. Hotz, directeur de la division du commerce du Département de l'économie publique, a parlé de notre **nouvelle politique commerciale.** Voici les conclusions auxquelles il arrive:

La politique commerciale d'un pays est déterminée par ses conditions économiques particulières. La Suisse ne peut plus compter sur la clause de la nation la plus favorisée et, dans des négociations laborieuses, se voit obligée de défendre ses intérêts légitimes par des traités bilatéraux aussi raisonnables que possible. Nos mesures extraordinaires de défense économique doivent à cet égard servir d'objet de compensation. La politique de compensation consiste précisément à mettre nos importations au service des exportations, du tourisme et du rapatriement du produit de nos créances à l'étranger. La Suisse, qui n'inonde aucun débouché étranger et ne menace nullement l'existence économique d'un autre pays, est en droit d'exiger des autres puissances économiques qu'elles tiennent raisonnablement compte de ses conditions et de ses besoins. Nous sommes toujours prêts, par voie de négociations, à assouplir nos mesures de protection, à condition que l'étranger consente à des concessions correspondantes. Cela n'est actuellement possible que par le moyen d'une politique commerciale bilatérale. La Suisse ne peut, pour l'instant, suivre une autre politique commerciale, malgré son désir de revenir à des formes plus libres.

La politique commerciale suisse est exclusivement une politique de négociations. Elle n'est régie ni par le principe unilatéral du libre-échange, ni par celui, tout aussi unilatéral, du protectionnisme; elle s'efforce, au contraire, d'égaliser équitablement les différents groupes. Les délibérations relatives à la nouvelle législation d'ordre économique ont prouvé une fois de plus que les opinions de tous les groupes économiques ne divergent guère en ce qui concerne la politique commerciale et douanière à suivre.

Il nous a été possible, jusqu'ici, d'éviter, en ce qui concerne les prix, une nouvelle charge qui aurait anéanti tous les avantages dus à la dévaluation du franc. Le commerce extérieur, après déduction des frais supplémentaires résultant du renchérissement des importations et des hausses de salaires, nous a valu, l'an dernier, un accroissement net de 300 millions de francs. Il est incontestable que ce succès a été facilité par notre politique active des traités de commerce. Le nombre des conventions avec l'étranger augmente.

Avant la guerre, nous ne possédions que six accords commerciaux et 21 traités munis de la clause de la nation la plus favorisée. Aujourd'hui, les accords commerciaux sont au nombre de 12 et les traités munis de la clause de la nation la plus favorisée au nombre de 34, auxquels viennent s'ajouter 13 accords de clearing et de compensation et 11 accords relatifs aux contingents. La conclusion du premier accord de commerce avec les Etats-Unis du 9 janvier 1936 doit être considéré comme un succès particulier.

Certains groupes économiques réclament de nouveau des mesures restrictives à l'égard des importations. Les cas qui ont été soumis seront examinés en détail. Les plaintes justifiées seront prises en considération dans le cadre des traités de commerce existants. Il convient de relever toutefois qu'une simple augmentation des importations par rapport à l'année dernière ne constitue rien d'anormal.

Nos relations extérieures exigent une stricte neutralité ainsi qu'un respect absolu des traités. Seuls dans les cas où il ne serait pas possible d'obtenir de notre partenaire le respect des accords, nous nous verrions contraints de recourir à des mesures dictées par les circonstances. Notre économie intérieure ne gagnera cependant rien à une suppression des importations. Les nouveaux articles d'ordre économique seront des mesures plus efficaces pour lui venir en aide.

Trafic des paiements avec l'étranger

Allemagne

Trafic des devises en Autriche

En Autriche, un nouveau droit en matière de devises est entré en vigueur comportant en principe les restrictions suivantes: toute remise d'argent indigène ou étranger au delà des frontières ainsi que la bonification ou la remise de tels moyens de paiement à des étrangers dépendent d'une autorisation écrite de la Banque nationale autrichienne. Sont en outre soumis à cette autorisation l'exportation de métaux précieux et le commerce de titres avec l'étranger. Enfin, il n'est pas possible d'emporter de l'argent, lors de voyages à l'étranger, sans autorisation spéciale de la Banque nationale, pour autant que les montants en question dépassent Sch. 20.— en argent du pays ou Sch. 30.— en argent étranger, par mois.

Bolivie

Contrôle des devises

Aux termes d'une communication de La Paz, le Gouvernement bolivien a remplacé le change officiel unique pour la concession de devises par les trois changes suivants:

1. Le cours officiel de 100 Bs. par £ stg., applicable pour les services de l'Etat et pour les achats d'articles de première nécessité, soit: sucre, riz, farine, beurre, blé, viande gelée et congelée, bétail de boucherie, lait condensé ou stérilisé, drogues, etc.
2. Le cours de 120 Bs. par £ stg., pour le paiement des articles et matières premières mentionnés dans la liste qui devra être établie par le Ministère de l'Industrie et du Commerce d'entente avec le Ministère des Finances. (Cette liste n'est pas encore connue; il s'agit notamment de matières premières pour l'industrie et des autres marchandises qui avaient été comprises dans le décret du 5 septembre 1936 pour le même cours de change.
3. Le cours libre, qui régira pour l'importation des matières premières destinées à l'élaboration de la bière, des liqueurs et des boissons spiritueuses, ainsi que pour les marchandises non comprises ni sous chiffre 1, ni dans la liste mentionnée sous chiffre 2.

Contrairement à ce qui se pratiquait avant le mois de juillet dernier, le cours libre ne sera pas fixé par le Gouvernement, mais il sera établi sur la base de l'offre et de la demande. Le Gouvernement se limite à exiger que toutes les opérations en devises soient concentrées dans les banques suivantes: Banco Central, Banco Mercantil, Banco Nacional et Banco Minero. L'obtention de devises au cours libre est soumise également à certaines formalités.

Chine

Aggravation du contrôle des devises

Le Gouvernement central a pris des mesures pour protéger l'étalon monétaire. A l'avenir, les banques chinoises n'obtiendront les devises dont elles ont besoin qu'au siège gouvernemental (Hankeou) ou auprès de sa succursale à Hongkong. L'octroi des devises se fait hebdomadairement et pour des besoins légitimes seulement. Le but de cette nouvelle réglementation est de lutter contre la fuite des capitaux, d'empêcher un exode des devises des territoires occupés vers le Japon et un contrôle des importations.

Dans les territoires contrôlés par le Japon en Chine du Nord, le gouvernement provisoire de Pékin a également pris des mesures pour contrôler le marché des devises.

Colombie

Contrôle des changes

A fin février, un nouveau décret en matière de devises a été promulgué. Il codifie en principe toutes les dispositions actuellement en vigueur. Ci-après nous en signalons les principales: toute opération en devises étrangères doit avoir été préalablement autorisée par écrit par la « Oficina de Control de Cambios y Exportaciones ». Cette permission ne sera donnée que lorsque les opérations dont il s'agit seront considérées comme nécessaires pour l'économie du pays. Cette nécessité est, entre autres, admise lorsqu'il s'agit de paiements d'importations non défendus ainsi que des frais et primes d'assurance s'y rapportant.

L'Office de contrôle des changes a en plus d'autres fonctions dont nous mentionnons les deux suivantes: il peut refuser ou ajourner les demandes d'octroi de devises qui lui seront présentées quand, à son avis, l'état de la balance des paiements du pays l'exige; dans ce cas, les affaires considérées comme indispensables à l'économie nationale seront tout d'abord prises en considération. L'Office de contrôle peut en outre, en exigeant un dépôt de garantie, accorder les licences d'importation, pour autant qu'il en existe, et régulariser le montant total des importations en les limitant par article et par pays d'origine.

Espagne

Trafic de compensation avec l'Espagne nationaliste

Il est recommandé instamment aux exportateurs suisses de se mettre en relations avec l'Office Suisse d'Expansion Commerciale, siège de Zurich, pour la question du calcul des prix, avant de faire des offres à des maisons de l'Espagne nationaliste. A cette occasion, nous rappelons que l'O. S. E. C. surveille les primes de compensation et que des arrangements comportant des primes injustifiées ne sont pas admis. L'O. S. E. C. se tient à la disposition pour tous renseignements complémentaires.

Roumanie

Exportation de billets de banque

La Banque nationale roumaine rappelle que l'exportation de billets de banque roumains est interdite. Seuls les ressortissants roumains peuvent emporter 2000 Lei en espèces lors de voyages à l'étranger.

Expositions, Foires et Congrès

Ouverture de la Foire suisse d'échantillons.

Dans une Europe inquiète et fiévreuse, où l'on perçoit partout le bruit des armes, la Foire de Bâle offre l'heureux contraste d'une manifestation vouée tout entière à l'effort pacifique des hommes. C'est l'impression réconfortante qu'ont ressentie samedi les nombreux journalistes accourus de toutes les régions du pays pour assister à l'ouverture de la 22e Foire suisse d'Echantillons. En effet, conformément à une tradition maintenant solidement établie, c'est par la journée réservée à la presse que la Foire ouvre ses portes.

Dans son allocution de bienvenue, M. Meile, l'actif et sympathique directeur de la Foire de Bâle, a relevé que la préparation de la Foire de cette année s'est déroulée sous des conjonctures économiques relativement satisfaisantes. Mais depuis, quelques indices montrent cependant que le redressement économique se ralentit ou même reste stationnaire dans différentes

Histoire de l'Horlogerie suisse

Naissance et développement de l'horlogerie à Neuveville.

Par Marius FALLET (Reproduction interdite)

IV.

A mesure que l'horlogerie s'implanta davantage à Neuveville les intérêts économiques et politiques des bourgeois se heurtèrent plus que jamais. L'accord de 1717 marqua un moment d'accalmie, une pause, dans la lutte. Dès l'ascension, dans les autorités de la ville, du monteur de boîtes Jean-Jacques Petitmaître, se dessinent les événements qui devaient conduire à la catastrophe de 1734. Petitmaître, était déjà membre du Conseil, lorsque le 24 janvier 1712, il fut nommé Procureur de la Ville; en 1720, il était inspecteur des gardes et assesseur du Consistoire. Désormais, les partis s'affrontent avec acharnement à l'occasion des élections bourgeoises, ecclésiastiques et autres.

Le 30 octobre 1720, Samuel Petitmaître, pasteur à Yverdon, demandait à Jean-Jacques son cousin, de faire de la propagande en sa faveur comme successeur à Neuveville du ministre Morel décédé. Samuel Petitmaître fut effectivement élu pasteur de Neuveville le 18 novembre 1720. L'année suivante, Jean-Jacques Petitmaître accéda à la charge de Maître d'Eglise, autrement dit, de Président du Consistoire. Il devint aussi Maître de la Compagnie des Tireurs. Désormais, la lutte des partis éclata plus ou moins ouvertement et s'exaspéra. Deux voix autorisées trahissent l'état d'esprit qui régnait alors à Neuveville.

D'Amsterdam, à la date du 4 janvier 1725, Jean-Jacques Petitmaître, chirurgien-major au régiment suisse de Vigier et époux de Marie-Agathe Chiffelle, fille du banderet Chiffelle, écrivait à son frère: «... N'est-ce point à cet égard comme ces Princes, qui, à la tête de leurs Edits, ne règnent que par la grâce de Dieu, à condition que tout l'encens soit réservé pour eux. Ils ne feront rien qu'à leur volonté, souvent en faisant servir Dieu de prétexte ou de voile à l'injustice. Assez là-dessu... ». Ceci s'adressait au Parti oligarchique de Neuveville.

A l'assemblée du Conseil et de la Communauté du 24 mars 1729, le châtelain Imer (représentant du Prince-Evêque à Neuveville), déclara que les brigues pour parvenir aux charges, tant dans le Conseil que dans la Communauté, ne sont que trop manifestes depuis plusieurs années déjà. Elles deviennent si violentes et si scandaleuses, dit-il, « qu'il s'était vu obligé d'en faire sa complainte à ladite assemblée et de la conjurer de vouloir aider à empêcher, voire abolir autant que possible, telles pratiques qui ne tendaient qu'à troubler la société et ruiner les familles dans la Bourgeoisie ».

Des améliorations furent proposées alors en ce qui concerne les élections, etc.

Au malaise politique grandissant s'ajoutait le malaise économique. La trop grande dépendance des horlogers neuvevillois de Genève et des Montagnes neuchâteloises pesait sur la cité. Il y eut enfin des rivalités, voire des hostilités entre le petit commerce local et le négoce.

En 1733, une émeute éclata à Neuveville. Des bourgeois à la tête desquels se trouvaient le monteur de boîtes Jean-Rodolphe Petitmaître et Jean-François Himly, marchand horloger, étaient mécontents de l'administration de la ville. Ils entendaient réformer la Bourgeoisie en lui donnant une nouvelle constitution et de nouveaux magistrats. Le mode d'élection du Magistrat, autrement dit du Conseil étroit, fut certainement une des causes initiales des troubles. Le Conseil se recrutait lui-même. Les avantages et les faveurs étaient accordés aux amis en dépit de la justice sinon de l'équité. Cette administration unilatérale des affaires publiques indisposa naturellement un grand nombre de bourgeois, plus particulièrement dans le monde horloger et celui des carrières libérales. Ils se sentaient lésés dans leurs droits.

A ces griefs très réels s'ajoutaient d'autres moins évidents et que la vivicité des compétitions partisanes grossit démesurément. Des Neuvevillois se plaignaient de la dilapidation des deniers publics et de la mauvaise gestion financière du Conseil. Ils allèrent jusqu'à affirmer que le Magistrat avait, au cours des 15 dernières années, allégé de 15,000 écus bons la fortune de la Bourgeoisie. Des réclamations furent adressées à ce sujet au Magistrat, mais sans résultat aucun.

Les mécontents s'associèrent, tinrent des assemblées et élirent des chefs. Des signatures furent exigées de ceux qui se liguèrent. Un comité directeur fut institué. Petitmaître et Himly en sont les chefs avec le notaire Jean-Pierre Borgognon comme secrétaire et le teinturier Jean Racle comme principal assesseur. Le comité reçut le mandat de faire aboutir les revendications des mécontents: l'établissement d'une nouvelle constitution, le redressement des abus signalés et l'abolition des prétendues irrégularités dans la gestion de la fortune publique. La situation approchait de son dénouement. Le 2 février 1733, les bourgeois mécontents manifestèrent au grand jour leurs intentions.

A la tête de son Parti, Petitmaître se rendit au Conseil. Au début, sa requête fut respectueuse. Il présenta son projet et fit l'apologie des bourgeois ses mandataires. Cette lecture terminée, il demanda l'adoption ou le rejet pur et simple de son projet. Toute la prudence du Conseil pour conjurer l'orage fut inutile. Les Bourgeois se firent remettre une des deux clés des archives et du trésor, ils firent même poser une garde devant la Maison de Ville. L'événement fut long et sérieux.

Le Magistrat informa immédiatement la Cour de Porrentruy et invoqua simultanément la protection de

branches d'activité. Le grand facteur d'instabilité économique reste dans le fait que les armements ont provoqué une augmentation artificielle du volume du commerce extérieur. Devant une telle situation politique et économique, il n'était guère permis d'espérer que la participation à la Foire ferait un grand pas en avant. En réalité, la 22e Foire accuse une participation qui correspond presque à celle de l'an passé. L'effectif des exposants se monte à 1205, contre 1257 l'année dernière. Cette différence s'explique par l'abstention de deux ou trois expositions collectives. La presque totalité des cantons suisses y sont représentés. Bâle vient naturellement en tête avec 278 exposants; il est suivi de Zurich avec 224, de Berne avec 114 et d'Argovie avec 82 exposants. Fait réjouissant, le Tessin occupe le septième rang avec 53 exposants, contre 43 l'année dernière. Quant à la Suisse romande, elle est restée comme toujours fidèle à la Foire de Bâle. Le canton de Vaud compte 50 exposants, celui de Neuchâtel 42, Genève 40, Valais 17 et Fribourg 12. Le produit des locations atteint 680,000 fr. contre 678,000 fr. en 1937. La surface effective des stands est de 16,000 m2 environ; elle est restée à peu près inchangée comparativement à l'année dernière.

La participation dans les divers groupes varie légèrement d'une section à l'autre. Une amélioration notable apparaît dans la Foire de l'horlogerie, qui présente maintenant les aspects propres à une foire d'échantillons. Parmi les sections spéciales, il convient de relever la présentation très artistique de la propagande touristique et en particulier le salon de la mode, où l'on note avec plaisir que l'industrie de la broderie tend à reconquérir la place qu'elle occupait jadis dans la toilette féminine.

Une première et rapide visite des stands, où l'on retrouve, présentés sous la forme la plus propre à attirer l'attention des visiteurs, les nombreux produits sortis de nos usines et de nos ateliers, permit aux journalistes de se rendre compte que la Foire de 1938 est aussi complète, riche et variée que celles de ces années dernières. La production nationale s'y étale dans toute sa variété et son ampleur et l'acheteur n'a plus qu'à se laisser tenter. Parmi les expositions particulières, la Suisse romande est fort bien représentée à la Foire de l'horlogerie qui, comme toujours, réunit les magnifiques produits de cette industrie.

En ce qui concerne les améliorations apportées aux installations des bâtiments de la Foire, on relève que dans la halle 6, la grande installation de chauffage au gaz est terminée, de sorte que toutes les halles de la Foire peuvent être désormais chauffées. Les exposants, de même que les visiteurs, sont maintenant à l'abri de toutes les intempéries, ce qui n'est pas négligeable, étant donné que la Foire de Bâle a toujours lieu au printemps, époque où la température est sujette à de brusques changements.

En résumé, la Foire de 1938, qui s'ouvre sous le signe instable d'une tension internationale sans précédent, apparaît avant tout comme une manifestation qui prouve que le peuple suisse, dans le domaine économique aussi, est résolument décidé à sauvegarder son indépendance. C'est la leçon qui se dégage de la Foire suisse d'échantillons qui vient d'ouvrir ses portes.

Postes, Télégraphes et Téléphones

Restriction du service postal avec l'Autriche.

La direction générale des P. T. T. communique que les services des **mandats de poste,** des **bulletins d'affranchissement** et des **virements** postaux entre l'Autriche et la Suisse sont **provisoirement** suspendus dans les deux directions.

Ouverture du trafic aérien.

Un mois plus tôt que l'année dernière, soit déjà à partir du 28 mars, la Société bernoise d'aviation Alpar reprendra ses services. La ligne Berne-Zurich sera régulièrement desservie par un appareil Koolhoven à deux moteurs qui quittera l'aérodrome du Belpmoos à 8 heures du matin pour être à Zurich-Dubendorf 35 minutes plus tard. Cette liaison permettra d'atteindre toutes les correspondances internationales. C'est ainsi que Londres peut être atteint à 12 h. 50 et de Berlin, où l'avion arrive à 13 h., il est possible de continuer immédiatement le voyage sur Copenhague, Malmö, Stockholm, Helsinki et Varsovie. De tous ces centres, il est aussi possible d'arriver à Berne par avion dans la même journée puisque la dernière course du soir de l'Alpar quitte Dubendorf à 17 h. 45, c'est-à-dire après l'arrivée des correspondances internationales pour être à Berne à 18 h. 20.

La mise en service de la ligne Berne-Zurich offre des avantages non seulement pour les voyages à l'étranger, mais aussi pour se rendre rapidement d'un point à l'autre du pays. Des billets aller et retour, valables deux jours, sont délivrés à prix réduit.

Avis de l'Information Horlogère Suisse

Rue Léopold Robert 42, La Chaux-de-Fonds

Nous recherchons le nommé

Franz Heksch, ci-devant à Amsterdam, Appollolaan 29.

Les personnes qui pourraient nous indiquer son adresse actuelle sont priées de nous en faire part.

— Nous mettons en garde contre:

C. U. UIWJKWS, JWSUPK.

(clef 1938).

— On est prié de se renseigner avant d'entrer en relations avec:

BKLIK Q. QXD, MXSPYQ.

(clef 1938).

Informations

L'heure d'été en France.

L'heure d'été a été rétablie en France, dans la nuit du samedi au dimanche 26-27 mars.

Service de recherches

Réf. 5.25) Maison de Charleroi (Belgique) demande représentation de fabrique d'horlogerie pour **Basrah.**

Réf. 5.26) Maison de **Londres** cherche représentation d'horlogerie bon marché.

Réf. 5.27) Maison de **Mexico** cherche fournisseur de fournitures d'horlogerie tous genres, outils, etc.

Réf. 5.28) Maison de **Klaipéda-Memel** demande représentation de maisons d'horlogerie pour la Lithuanie.

Réf. 5.29) Maison de **Bruxelles** cherche fournisseurs de montres-boutonnières, bon marché.

Adresses et détails sont donnés par Chambre suisse de l'Horlogerie contre remise de fr. 1.20 par adresse pour frais.

Douanes

République Honduras.

Aux termes d'une communication du Consulat de Suisse à Tegucigalpa, les marchandises suisses bénéficieront à nouveau du tarif minimum sans surcharges (durant quelques semaines, les produits suisses avaient été soumis au tarif maximum = tarif minimum avec majoration de 50 =).

U. S. A. - Dédouanement des platines à piliers ou inférieures pour mouvements de montres.

Le « Journal of Commerce » du 7 mars courant publie l'information suivante:

« Comme suite à une demande de la Waltham Watch Company, protestant en vertu de la clause contenue dans le tarif douanier, en faveur des fabricants américains, la Cour d'Appel des Douanes a annulé le jugement rendu par le Tribunal des Douanes, conformément auquel les platines à piliers ou inférieures pour les mouvements de montres étaient soumises à des droits de douane de 45 % ad valorem, sous la rubrique « Articles manufacturés en cuivre ».

« Le tribunal supérieur juge que ces articles, dont la valeur n'est que de quelques cents par pièce, doivent être classifiés sous la rubrique du § 367 du tarif douanier, qui prévoit que certaines parties de montres sont soumises à un droit représentant la moitié de celui spécifié pour le mouvement de montre complet auquel

---

Leurs Excellences de Berne, en leur qualité de combourgeois. Le 10 février, Berne écrivait aux Bourgeois de Neuveville pour les exhorter à lever la garde et à rendre au Magistrat la clé du trésor. Mais la situation demeura inchangée. A la réquisition du Conseil de Neuveville, Leurs Excellences députèrent deux commissaires en vue de la médiation et de l'apaisement des bourgeois.

Les parties se réunirent à la Maison de Ville pour vérifier les comptes en présence des commissaires. Mais le Magistrat y mit de la mauvaise volonté et la vérification fut même interrompue.

Le 3 avril 1733, les révoltés barricadèrent l'entrée de la salle de la Maison de Ville et du trésor. Ils montèrent la garde dans le grand vestibule. On enleva au Maître Bourgeois le sceau de la ville. Enfin, le 12 avril, les émeutiers se livrèrent même à des actes de violence envers le Magistrat.

A la date du 15 juin suivant, Berne députa à Neuveville le secrétaire de ville Blösch de Bienne et deux nouveaux commissaires avec des comptables. La vérification des livres depuis 1721, en présence de Petitmaître et de Himly, dura onze semaines. Elle ne fournit aucune preuve du bien-fondé des accusations populaires. Des bourgeois en voulurent au commissaire Blösch qu'ils insultèrent; les deux commissaires bernois durent le protéger contre les violences du peuple.

Le Petit Conseil de Berne envoya à Neuveville 200 hommes armés de Douanne et de Gléresse, qui débarquèrent le matin du 3 juillet. Une heure plus tard, l'assemblée générale de la Bourgeoisie dut se réunir au Temple; chaque homme présent fut contraint de signer une rétractation. Tous, ils promirent les respect et obéissance au Magistrat.

Mais la Communauté n'était pas rassurée. Elle demanda la vérification des comptes par des commissaires de son choix. Petitmaître et Himly organisèrent une assemblée clandestine, qui signa une protestation. Berne en fut immédiatement averti. Leurs Excellences envoyèrent à Neuveville un nouveau détachement de 400 hommes chargé de protéger le Magistrat dans l'exercice de ses fonctions et de livrer les récalcitrants à la justice.

Convoquée une seconde fois au Temple, l'assemblée générale des Bourgeois se soumit. Le 4 août 1734 enfin, une amnistie générale fut prononcée, à l'exclusion des quatre chefs principaux.

Petitmaître et Himly avaient pris la fuite; ils se réfugièrent à Bienne, puis à Boujean, où ils furent arrêtés, menés à l'hôtel de ville de Bienne, puis incarcérés à Neuveville et jugés le 16 août 1734. Le Châtelain, le Maître Bourgeois et le Conseil de Neuveville condamnèrent Petitmaître à avoir la langue percée et à la décapitation; la confiscation de ses biens fut ordonnée à cause du crime de sédition et de révolte. Himly fut banni à perpétuité. Borgognon exilé pendant 20 ans, Racle à l'exil jusqu'au bon vouloir de la bourgeoisie, à cent livres d'amende et aux frais. Les trois comme complices de Petitmaître. Le 18 août 1734, le Prince-Evêque ratifia la sentence, en précisant que Petitmaître n'aurait pas la langue percée.

Le 25 août, Petitmaître réussit à s'évader. Le pasteur Samuel Petitmaître, son cousin, alla le voir en prison et lui procura les moyens de son évasion. Notre monteur de boîtes se réfugia à Blamont, puis à Septmoncel, dans le Jura français, tout près de la frontière suisse, où il vécut des années durant dans la gêne, lui et sa famille.

Le Parti oligarchique triomphait. Il destitua de leurs fonctions les adversaires et les personnes gênantes. « Nos Messieurs ont congéddié M. Petitmaître mon collègue pour s'être mêlé de ces brouilleries affreuses qu'il y a eu ici il y a quelques mois entre le Magistrat et la plus grande partie de la Bourgeoisie au sujet des affaires de Police et d'Economie », écrivait le second pasteur de Neuveville, le ministre Ballif. Ils ont appelé à sa place Monsieur (Baruc) Gibollet, qui était auparavant pasteur des Eglises de Tavannes et de Chaindon.

Le fils de ce dernier, François-Adolphe Gibollet, né en 1720 à Tavannes, fut nommé second pasteur de Neuveville, en 1740, à côté de son père, en remplacement du ministre Ballif. Gibollet le Jeune épousa Henriette de Pourtalès.

Mais les inimitiés que suscitèrent les événements de de 1733-34 furent loin d'être apaisées. Les luttes reprirent pendant les années 1738 et 1739 au sujet de la création d'une Compagnie des Marchands à Neuveville, projet qui mit aux prises le petit commerce local et le négoce, le monde horloger plus particulièrement. L'intention de ses auteurs était de fermer le marché de Neuveville aux commerçants étrangers. Dans leur préavis au Prince-Evêque, le Châtelain, le Maître Bourgeois et le Conseil estimèrent eux-mêmes « qu'une petite fraction des bourgeois profiterait de cet établissement, tandis que le gros et le général en souffrait considérablement, ce qui contribuerait aussi à provoquer plutôt du désordre que du bien-être et le bonheur des fidèles sujets de V. A. ».

Les Magistrats ne se faisaient pas d'illusions quant aux obstacles évidents que le commerce neuvevillois rencontrerait notamment dans ses relations avec les voisins, Neuchâtel et Bienne en particulier. « En raison de toutes les difficultés que cet établissement pourrait causer dans cette ville », les Magistrats demandent à leur Souverain temporel d'éconduire les promoteurs du projet, sinon d'y apporter tout le tempérament convenable pour le maintien de l'union, de la tranquillité et de la prospérité des sujets ». Ce fut la voix du bon sens et le Prince-Evêque donna une suite favorable aux suggestions de ses lieutenants.

(A suivre).

elles sont destinées. Ces droits s'élèvent jusqu'à 10.75 Dollars par pièce et la décision dont il vient d'être question aura pour effet de rendre prohibitive l'importation de platines inférieures ou à piliers, dit-on. »

Légations et Consulats

Suppression du Consulat suisse de Nuremberg

Le Conseil fédéral, dans sa séance de lundi, a pris note de la demande de démission présentée par M. Frédéric W. Schmid, consul suisse à Nuremberg. Il a décidé de supprimer ce consulat à partir du 30 juin prochain, et de transmettre les affaires au Consulat suisse de Munich.

Registre du Commerce

Raisons sociales:

Enregistrements:

18/3/38. — **Henri Theuvenat** (de Lugnez), atelier de perçage de pierres fines, Porrentruy.

17/3/38. — **E. Schadt** (Ernest-Frédéric-Gustave S., de Genève), fabrication de bijouterie, lettres et monogrammes, Coulouvrenière 29, Genève.

Modifications:

18/3/38. — **Baume & Co.,** siège à Londres, succursale à La Chaux-de-Fonds), horlogerie. Cette soc. n. coll. donne procuration à Paul Zwahlen, de La Chaux-de-Fonds; par contre, la procuration conférée à Marcel Vogel est radiée.

21/3/38. — **Emil Rädler,** horlogerie, orfèvrerie, argenterie, à Coire, transfère son siège à **Walzenhausen** (App.).

23/3/38. — La soc. com. « Barth & Cie », est radiée. Actif et passif sont repris par **Ed. Barth** (de Dagmersellen), commerce d'horlogerie, Bahnhofstr. 94, Zurich I.

Radiation:

23/3/38. — **Società Anonima Italo Svizzera (S. I. S., fabmriche orologio, in Milano, filiale di Chiasso,** fabr. et commerce d'horlogerie de tous genres, succursale de Chiasso.

CALOTTES ET MOUVEMENTS
ancre, 15 rubis, 3 3/4 à 10 1/2 lig., qualité garantie sont livrés avantageusement
BELLA, GENÈVE-CHÊNE-BOURG

COMPTABLE (chef)
au courant des comptabilités industrielles, prix de revient, situations et bilans, révisions évent., trois langues, **cherche engagement.**
Ecrire sous chiffre **P 3031 J** à **Publicitas Bienne.**

QUEL VOYAGEUR
visitant la Belgique, la Hollande et le Danemark **se chargerait** de représenter fabrique d'horlogerie (bon courant)?
Ecrire sous chiffre **K 20635 U** à **Publicitas Bienne.**

PIERRES FINES
Percerie tessinoise entreprendrait encore quelques séries de perçages.
Travail soigné. Prix modérés.
Case postale 21095, Solduno (Tessin).

Filières saphir, métal dur et diamant. Filières à façon. Canons en saphir et métal dur. Outils en métal dur.
Meules saphir et meules noires.
Outils en diamant.
Pierres boussoles rondes et coniques.
Pierres agathes. Sertissage.
Tous genres de pierres d'après modèle.
ANTOINE VOGEL, Pieterlen

Représentant
parlant très couramment français, anglais, allemand, diplômé de l'Ecole d'horlogerie de Genève, ayant déjà voyagé à l'étranger, **cherche situation.**
Ecrire sous chiffre **P 54190 X** à **Publicitas Genève.**

On cherche à acheter
chronomètre de marine
occasion
en parfait état, pour utiliser comme chronomètre pour le réglage de montres.
Adresser offres s. chiffre **D 32106 Lz** à **Publicitas Lucerne.**

Horloger complet
pouvant être occupé sur n'importe quelle partie, y compris visitage ou retouches de réglage, **cherche place** stable.
Offres s. chiffre **AS 2180 J** aux Annonces Suisses Bienne.

Importante fabrique
cherche à sortir travaux spéciaux bien rétribués, à
bijoutiers qualifiés
Faire offres sous chiffre **P 1864 N** à **Publicitas Neuchâtel.**

Pierres fines
Atelier bien organisé entreprend sciage; travail soigné et précis.
Offres sous chiffre **P 1870 N** à **Publicitas Neuchâtel.**

Atelier bien organisé entreprendrait encore des
terminages Roskopf
Offres sous chiffre **A 3276 Q** à **Publicitas Bâle.**

CYLINDRES
Livrables de suite, grandes quantités de montres 5 1/4, 8 3/4 et 10 1/2 lig., art. chromes modernes, en qualité sérieuse. Prix de barrages conventionnels.
Demander offres sous chiffre **P 2917 J** à **Publicitas St-Imier.**

A VENDRE
avantageusement mouvements, échappements faits, et montres d'ancienne fabrication.
Détail à disposition.
S'adresser **case postale 10267, La Chaux-de-Fonds.**

Jeune employée
Sténo-dactylo
venant de terminer ses études, diplômée d'une Ecole de commerce, **cherche emploi commercial** dans fabrique d'horlogerie ou bureau privé.
Ecrire sous chiffre **P 3032 J** à **Publicitas St-Imier.**

RESA
Recouvrements S. A.
Inkasso A. G.
NEUCHATEL 1
Les spécialistes du contentieux en Suisse et à l'étranger
Demandez tarif

Alb. Grossenbacher, Grenchen (Suisse)
se recommande pour **montres ancre soignées et bon courant.**

PIERRES FINES
Vérifiages - Amincissages
Lapidages
(Flachschleiferei)
A. GIRARD-ROTH
Erlach (lac de Bienne)
Téléphone 46
Toutes les spécialités.

Tournages
de pierres en tous genres
Travail précis et soigné.
Prix les plus bas.
Précision garantie 100 % sans supplément de prix.
Production maximale journalière: 1 million.
Aimé Michot-Jaccard
Les Pierrettes, **St-Aubin**
Tél. 67.256
Livraisons au jour le jour

Pifons acier
cylindriques
triangulaires
demi-lunes
Pierre-Henri LAMBERT
GORGIER (Neuchâtel) Tél. 67.166

Décolleteurs
capables de livrer les décolletages pour bouchons laitons avec creusures et biseaux polis sont priés de faire offres échantillonnées sous chiffre **P 10305 N** à **Publicitas Chaux-de-Fonds.**

Locaux demandés
Quelle commune offrirait des facilités (locaux, terrain, évent. immeuble, ou autres avantages financiers) à entreprise industrielle en pleine prospérité, dans bonne situation financière, mais désirant changer de locaux.
Offres s. P 1898 à **Publicitas La Chaux-de-Fonds.**

COTES

29 Mars 1938

Cote des métaux

Métaux précieux

Argent fin (plaquettes) 999/1000	Frs.	84.— le ko
» » (grenaille) »		
Soudures (forte et tendre)	»	67.80 »
Argent fin laminé	»	88.— »
Argent manufacturé (800/1000)	»	105.— »

Or manufacturé (boîtes et bijouterie), cote n° 32, dès le 25 février 1937.
Platine manufacturé, dès le 23 mars 1938, fr. 6.60 le gr.

London	21 mars	24 mars	28 mars
(Ces prix s'entendent par tonne anglaise de 1016 kg.) en Livres sterling			
Antimoine chin.	57-59	55-57	55-57
» spéc.	81-82	81-82	81-82
Cuivre compt.	40 3/8-40 1/2	39 1/2-39 5/8	38 5/8-38 11/16
» 3 mois	40 5/8-40 11/16	39 13/16-39 7/8	38 7/8-38 15/16
» best selec.	43 3/4-45	43-44	42 1/4-43 1/2
» électrol.	44-45	43 1/4-44 1/4	42 1/2-43 1/2
Etain compt.	184 1/2-184 3/4	184 3/8-184 5/8	183-183 1/2
» 3 mois	184 7/8-185	184 3/4-185	183 1/4-183 1/8
» Straits	186 1/2	186 1/4	184 3/4
Plomb compt.	17 1/8-17 3/16	16 1/4-16 3/8	16 5/16-16 7/16
» livr. ult.	17 1/8-17 3/16	16 5/16-16 3/8	16 3/8-16 7/16
Zinc compt.	14 7/8-14 15/16	14 5/16-14 7/16	14 1/8-14 3/16
» livr. ult.	14 7/8-14 15/16	14 3/8-14 7/16	14 1/8-14 3/16

London	21 mars	24 mars	28 mars
(Ces prix s'entendent pr once standard 925/1000 en pence)			
Argent	20.7/16	20.3/8	19.5/8
(Ces prix s'entendent par once troy de 31 gr. 103, 1000/1000) en sh.			
Or	139/11 1/2	140/3 1/2	140/3
Paris			
(Ces prix s'entendent en francs français pr kg. 1000/1000)			
Argent	525	510	510
Or	36.104,59	37.099,72	37.099,72
Platine	40.000	39.000	39.000
New-York			
Or	35.—	35.—	35.—
(Ces prix s'entendent en cents par once troy de 31 gr. 103)			
Argent	44.75	44.75	44.75

Cours du Diamant-Boart:
Prix de gros en Bourse au comptant

	Par carat
Boart du Congo	fr. 3.05 à 3.15
Boart gris petit moyen	» 3.15 » 3.25
Boart roulé extra	» 3.30 » 3.40
Boart boules choisies	» 3.40 » 3.50
Diamant qualités spéciales	» 3.60 » 3.80
Diamant Brésil	» 5.— » 5.50
Carbone (Diamant noir)	» 17.— » 21.-

Cours communiqués par:
Maison Baszanger
6, rue du Rhône, Genève.

Escompte et change:
Suisse: Taux d'escompte 1 1/2 %
» » avance s/nantissement 2 1/2 %

			Escompte %	Parité en francs suisses	Demande	Offre
France	100	Francs	3	20.30	13.20	13.40
Gr. Bretagne	1	Liv. st.	2	21.40	21.65	21.70
U. S. A.	1	Dollar	1	4.35	4.34	4.37
Canada	1	Dollar	—	4.35	4.33	4.35
Belgique	100	Belga	2	73.25	73.50	73.80
Italie	100	Lires	4 1/2	20.25	—	23.—*
Espagne	100	Pesetas	5	15.—	—	—
Portugal	100	Escudos	4 1/2	19.—	19.55	19.85
Hollande	100	Florins	2	237.—	241.20	241.80
Indes néerl.	100	Guilder	—	233.—	241.—	242.50
Allemagne	100	Reichsmk.	4	105.—	174.60	175.20
Dantzig	100	D.Gulden	4	77.—	—	—
Autriche	100	Schilling	3 1/2	79.—	—	—
Hongrie	100	Pengö	4	80.—	—	83.73*
Tchécoslov.	100	Cour.	3	13.40	—	15.33*
Esthonie	100	Cour.	4 1/2	110.—	118.—	119.—
Lettonie	100	Lats	5-5 1/2	80.—	85.—	86.—
Lithuanie	100	Lits	5 1/2	70.—	73.—	74.—
Russie	1	Rouble or	8	—.85	—	—
Suède	100	Cr. sk.	2-2 1/	110.—	111.50	111.75
Norvège	100	Cr. sk.	3 1/2	107.—	108.70	109.—
Danemark	100	Cr. sk.	4	95.—	96.60	96.90
Finlande	100	Markka	4	9.25	9.52	9.62
Pologne	100	Zloty	4 1/2	77.—	82.—	82.70
Yougoslavie	100	Dinars	5	9.10	9.95	10.20
Albanie	100	Francos	6	140.—	—	—
Grèce	100	Drachmes	6	3.75	—	—
Bulgarie	100	Leva	6	3.80	—	—
Roumanie	100	Lei	4 1/2	2.40	2.10	2.30
Turquie	100	Livres t.	5 1/2	290.—	—	—
Egypte	100	Livres ég.	—	2180.—	2218.—	2220.—
Afrique Sud	1	Liv. st.	3 1/2	20.90	348.—	349.—
Australie	1	Liv. st.	4 1/4	16.85	17.20	17.40
Argentine	100	Pesos pap.	3 1/2	131. -	108.—	110.—
Brésil	1000	Milreis	—	245.—	24.—	26.—
Chili	100	Pesos	4 1/2	18.—	16.50	17.50
Uruguay	100	Pesos or	—	220.—	194.—	196.—
Colombie	100	Pesos	4	200.—	246.—	248.—
Pérou	100	Soles pér.	6	96.—	107.—	109.—
Equateur	100	Sucres	4	180.—	—	—
Bolivie	100	Bolivianos	—	9.—	—	—
Vénézuéla	100	Bolivars	—	80.—	—	—
Mexique	100	Pesos papier	—	88.—	119.—	121.—
Philippines	100	Pesos	—	215.—	215.—	217.—
Indes brit.	100	Roupies	3	160.—	162.—	165.—
Chine	100	Dollars	—	122.—	128.—	129.—
Japon	100	Yens	3,29	120.—	125.—	127.—
Indo-Chine	100	Piastres	—	195.—	132.—	134.—
Siam	100	Bahts	—	180.—	199.—	200.—
Malaisie brit.	100	Piastres	—	245.—	253.—	254.—

*) Cours du service international des virements postaux.
NB. Les cours indiqués pour les pays d'outre-mer sont approximatifs.

À L'ORIGINE D'UNE BONNE MONTRE

ÉBAUCHES S.A.

NEUCHÂTEL

SA PRODUCTION :
15 MILLIONS DE
PIÈCES PAR AN

SES MARQUES D'ORIGINES
GARANTES D'UNE
EXÉCUTION PARFAITE

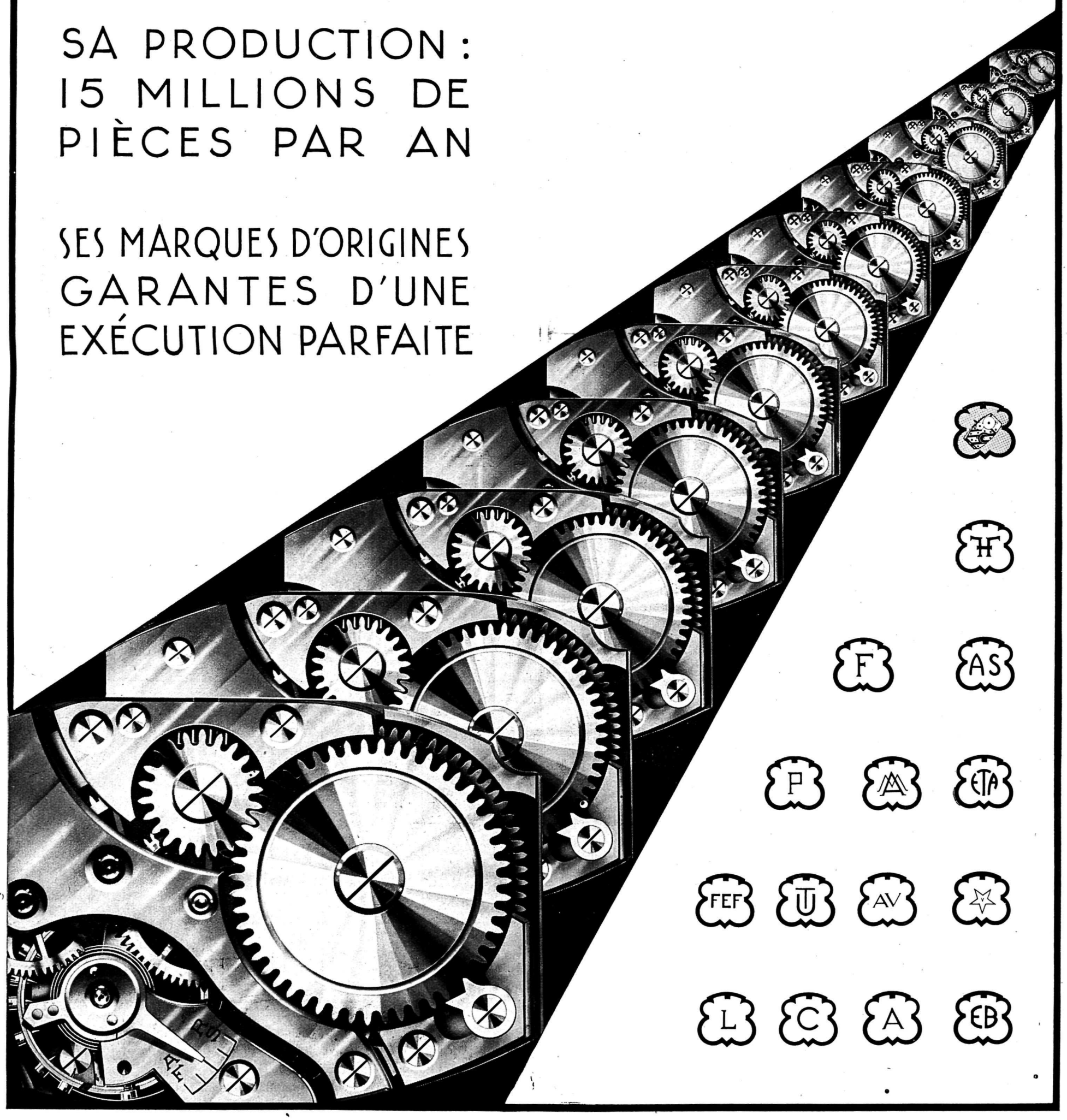

F AS

P ETA

FEF AV

L C A EB

POUR NOS EXPORTATEURS D'HORLOGERIE

Correspondances des Paquebots-Poste

Service des lettres — Valables du 1er Avril au 2 Mai 1938

Pour votre correspondance urgente utilisez la poste aérienne.

	PAYS	Date des départs	Dernière heure pour la remise dans la boîte aux lettres à					Durée probable du trajet
			La Chaux-de-Fonds	Genève Poste pr.	Locle	Bienne	Soleure	
EUROPE	1. **Crête (via Athènes) par le train Simplon-Orient-Express jusqu'à Athènes**	Chaque jour	Semaine 20.30 Dimanche 20.30	le lendem. 0.30	20.—	21.50	20.30	Athènes = 4 jours Départ d'Athènes par prochaine occasion
EUROPE	2. **Malte voie de Syracuse**	Départ de Chiasso tous les jours	Semaine 19.30 Dimanche 19.30	17.30	18.—	20.20	20.30	Syracuse à Malte = 11 à 12 heures
ASIE	3. **Chine (Hong-Kong, Macao), Kiautschou, Mandchourie, Philippines** Canton, Hong-Kong, Manill Shanghaï, Tientsin via Berlin-Varsovie-Moscou	Chaque dimanche, lundi, mercredi et jeudi	via Bâle 19.30	17.30	18.—	21.50	20.30	Hongkong = environ 23 jours Shanghaï = environ 19 jours De Hongkong à Manille 3 — 4 fois par semaine en 2-3 jours
ASIE	5. **Ceylan**	Avril 2**, 7**, 8***, 9***, 14*, 20***, 21*, 23***, 28****, 30***.	*) via Genève 20.30 **) via Chiasso 11.45 ***) via Chiasso 8.40 ****) » 19.30	lendemain 0.30 10.30 7.30 17.30	20.— 11.— 8.— 18.—	21.50 13.20 10.— 20.20	20.30 13.40 10.30 21.50	Colombo = 14 à 16 jours
ASIE	6. **Chypre, Palestine**	Voir Egypte	—	—	—	—	—	Larnaca = 5 à 7 jours
ASIE	7. **Inde Britannique (sauf Ceylan), Aden, Chandernagor, Goa, Pondicherry, Afghanistan et Belouchistan**	Avril 2*[1]), 8*, 14, 20*, 21, 28, 30*[1]). [1]) Aden seulement.	via Genève (Mars.) 20.30 *) via Chiasso 8.40 **) via Chiasso 12.00 ***) » 19.30	le lendem. 0.30 7.30 10.30 17.30	20.— 8.— 11.— 18.—	21.50 10.— 13.20 20.20	20.30 10.30 13.40 21.50	Aden = 9 jours Bombay = 10-14 jours
ASIE	8. **Mésopotamie (Irak), Perse méridionale** via Istanbul-Alep-Damas	Chaque mercredi *) Chaque samedi **) Chaque dimanche, mardi et vendredi ***)	*) via Chiasso 8.40 **) via Chiasso 11.45 ***) via Chiasso 19.30	7.30 10.30 17.30	8.— 11.— 18.—	10.— 13.20 20.20	10.30 13.40 21.50	Bagdad = 6 à 7 jours
ASIE	9. **Perse septentrionale** via Berlin-Varsovie-Moscou-Bakou	Chaque lundi et vendredi	via Bâle 8.40	7.—	8.—	10.—	10.15	Pehlevi = 9 à 11 jours
ASIE	10. **Syrie, République Libanaise, Etats des Alouites** via Istanbul-Adana	Chaque dimanche, mardi et vendredi **) Chaque mercredi et samedi *)	*) via Chiasso 8.40 **) via Chiasso 19.30	7.— 17.30	8.— 18.—	10.— 20.20	10.15 21.50	Alep = 6 jours Beyrouth = 7 jours Damas = 7 jours
ASIE	11. **Indes Néerlandaises, Bornéo**	Avril 7*, 8***, 14****, 20, 21, 28. Mai 5****.	via Chiasso 19.30 *) via Chiasso 12.00 **) via Genève 16.55 ***) via Chiasso 8.40 ****) via Genève 20.30	17.30 10.30 18.30 7.— lend. 0.30	18. 11. - 16.— 8.— 20.—	20.20 13.20 17.30 10.— 21.50	21.50 13.40 16.30 10.30 20.30	Medan = 17-24 jours Batavia = 20-23 jours
ASIE	12. **Singapore, Penang, Siam, Cochinchine, Annam, Tonkin**	Avril 7**, 8****, 9****, 14*, 20***, 21*, 23****, 28***. Mai 5****.	*) via Genève 20.30 **) via Chiasso 12.00 ***) » 19.30 ****) » 8.40	lendemain 0.30 10.30 17.30 7.30	20.— 11. - 18.— 8.—	21.50 13.20 20.20 10.—	20.30 13.40 21.50 10.30	Singapore = 17-21 jours de Singapore à Saïgon par la prochaine occasion
ASIE	13. **Japon, Formose, Corée** via Berlin-Varsovie-Moscou	Chaque dimanche, lundi, mercredi et jeudi	via Bâle 15.50	13.45	14.30	21.50	20.30	Shimonoseki = 14 à 17 jours Tokio = 15 à 18 jours
AFRIQUE	14. **Egypte**	Avril 14, 25 = * Autres jours = **	*) via Genève 16.55 **) via Chiasso 19.30	18.30 17.30	16.— 18.—	17.30 20.20	16.30 21.50	Port-Saïd = 5 jours Alexandrie = 4 jours
AFRIQUE	15. **Colonie du Cap, Natal, Orange, Rhodesia, Transvaal, Basoutoland, Bechouanaland, Lourenço-Marquès, Mozambique**	Avril 1*, 7**, 12***, 20, 21**, 28*. Mai 5**.	via Bâle 15.50 *) » 20.30 **) » ou Marseille 8.40 ***) » 19.30 ****) » 12.00	13.45 le lendem. 0.30 7.— 17.30 10.30	14.30 20.— 8.— 18.— 11.—	17.30 21.50 10.— 20.— 13.20	18.10 20.30 10.15 20.30 13.40	Capetown = 18 jours de Capetown: à Durban 48 heures à Bloemfontein 28 » à Johannesburg 30 » à Pretoria 30 » à Lourenço-Marquès 4 jours
AFRIQUE	16. **Zanzibar, Afrique orient. brit.**	Avril 1*, 3, 7*. Mai	*) via Genève 20.30 **) via Genève 16.55	lend.0.30 18.30	20.— 16.—	21.50 17.30	20.30 16.30	Zanzibar = 14 à 15 jours
AMERIQUE	17. **Etats-Unis Amérique Nord** ainsi que: Mexique, Amérique Centrale. Via New-York	Avril 6*, 7*, 8*, 12*, 15*, 19*, 20*, 21*, 25*, 26*, 28*. Mai 3*.	via Bâle *) 19.30 **) 12.00 via Gênes 20.30	17.30 10.30 le lendem. 0.30	18.00 11.— 20.—	20.20 13.20 21.50	21.50 13.40 20.30	New-York = 8 à 9 jours
AMERIQUE	18. **Canada**	Avril 6*, 7*, 8*, 12*, 13**, 14**, 19*, 20*, 21**, 25*, 26*, 28**, 29*. Mai 3*.	*) via Bâle 15.50 **) » 19.30	13.45 17.30	14.30 18.—	17.30 20.20	18.10 21.50	
AMERIQUE	19. **Argentine, Bolivie, Brésil *), Chili, Paraguay, Uruguay** *) excepté Para, Pernambouc et Bahia	Avril 2***, 5***, 6, 7***, 10***, 14***, 16***, 22*****, 23***, 26, 27***, 28***, 30***. Mai 6****.	via Bâle (Chiasso) 12.00 *) » 15.50 **) » 20.30 ***) via Chiasso 19.30 ****) via Genève 16.55 *****) via Chiasso 8.40	10.30 13.45 le lendem. 0.30 17.30 18.30 7.—	11.— 14.30 20.— 18.— 16.— 8.—	13.20 17.30 21.50 20.20 17.30 10.—	13.40 18.10 20.30 21.50 16.30 10.15	Buenos-Ayres = 20 jours Rio de Janeiro = 16 jours de Buenos-Aires à La Paz environ 3 jours de Buenos-Aires à Santiago et Valparaiso environ 2 jours
AUSTRALIE	20. **Australie méridionale, occidentale, Nouvelles Galles du Sud, Queensland, Tasmanie, Nouvelle Calédonie, Victoria**	Avril 2*, 7, 14, 21, 30*. Mai 5.	via Genève 20.30 *) via Chiasso 8.40	le lendem. 0.30 7.—	20.— 8.—	21.50 10.—	20.30 10.30	Fremantle = 22-26 jours Adelaïde = 24-28 » Melbourne = 25-29 » Sydney = 26-30 » Brisbane = 28-32 »

Observations: L'heure indiquée comme dernière limite concerne les lettres « ordinaires » seulement, les « lettres recommandées » doivent par contre, en règle générale, être remises au guichet — au minimum — 20 minutes avant les heures prévues ci-dessus.

La désignation du port d'embarquement (via Naples, via Lisbonne, par exemple) est facultative, le bureau de poste acheminant — toujours — par la voie la plus rapide.

Il n'est accepté aucune responsabilité quant à l'horaire ci-dessus.

POUR NOS EXPORTATEURS D'HORLOGERIE

Correspondances des Paquebots - Poste

Colis postaux — Avril 1938

☛ **En ce qui concerne l'expédition des colis postaux-avion, prière de s'adresser aux offices de poste.**

PAYS	Date des Départs	Dernier jour de consignation à					Durée du transport du bureau d'échange au port de débarquement
		Chaux-de-Fonds	Genève	Locle	Bienne	Soleure	
Grèce *). Turquie	Avril 1[1]), 4[1]), 6, 7, 9[1]), 13, 14, 15[1]) 18[1]), 20, 21, 23[1]), 27, 28, 29[1]). Mai 2[1]), 4, 5, 7[1]), 11, 12, 13[1]), 16[1]), 18, 19, 21[1]), 25, 26, 27[1]), 30[1]). de Chiasso. [1]) excepté la Turquie. *) Les colis postaux à destination des provinces Macédoine et Thessalie sont expédiés de Chiasso tous les jours ouvrables par la voie de terre.	veille: 18.00	veille: 18.00	veille: 16.00	veille: 18.45	veille: 18.45	Salonique = 4-5 jours Volo = 4-7 jours Le Pirée = 5 jours Istanbul = 6 jours
Colis flèches	départ de Lausanne 6.40, tous les jours	veille: 18.45	veille 18.45	veille 18.45	veille 18.45	veille 18.45	Salonique = 2 jours Athènes = 2 ½ jours Istanbul = 2 ½ jours Eski-Chéhir = 3 ½ jours Ankara = 3 ½ jours Adana = 3 ½ jours
Aden, Inde britannique, Birmanie, Iraq et Iran	chaque jeudi de Genève	mercredi 18.45	mercredi 18.45	mercredi 18.45	mercredi 18.45	mercredi 18.45	Aden = 10 jours Bombay = 14 jours Rangoon = 23 jours Zahédane (Duzdap) = 19 jours Bouchir = 20 jours Basrah = 21 jours Baghdad = 22 jours Khosrovi = 23 jours
Iraq et Iran seulement (voie transdésertique)	Avril 1, 4, 7, 11, 15, 18, 20, 21, 25, 29. Mai 2, 5. de Chiasso.	veille: 18.00	veille: 18.00	veille: 16.00	veille 18.45	veille 18.45	Baghdad = 6-8 jours Khosrovi = 8-10 jours
Iraq seulement Colis flèches	Départ de Lausanne: lundi, mercredi et samedi 6.40	veille 18.45	veille 18.45	veille 18.45	veille 18.45	veille 18.45	Baghdad = 6 jours Basrah = 7 jours
Hongkong. Chine et Japon	Avril 6[2])[3]), 8[2])[5]), 14[1]), 20[2]), 22[2])[5]), 28[1]). Mai 3[2])[3]), 6[2])[5]), 12[1]). [1]) de Genève [2]) de Chiasso [3]) excepté le Japon [4]) seulement le Japon [5]) excepté la Chine	[1]) veille: 18.45 [2]) veille: 18.00	veille: 18.45 veille: 18.00	veille: 18.45 veille: 16.00	veille: 18.45 veille: 18.45	veille: 18.45 veille: 18.45	Hongkong = 30-32 jours Shanghaï = 33-37 jours Kobé = 36-41 jours Yokohama = 41-46 jours
Siam	Avril 14[1]), 28[1]). Mai 12[1]). [1]) de Genève [2]) de Chiasso	[1]) veille: 18.45 [2]) veille: 18.00	veille: 18.45 veille: 18.00	veille: 18.45 veille: 16.00	veille: 18.45 veille: 18.45	veille: 18.45 veille: 18.45	Penang = 23 à 25 jours, de Penang à Bangkok par chemin de fer en 2 jours
Ceylan. Etablissement du Détroit, Indes orientales néerlandaises	Avril 7*, 8*[3]), 13**, 20*[3]), 21*[1]), 22*[3]), 28*. Mai 3*[3]), 4**. *) de Chiasso **) de Genève [1]) excepté Ceylan. [2]) seulement Ceylan. [3]) excepté Indes néerlandaises. [4]) seulement Indes néerlandaises.	*) veille: 18.00 **) veille: 18.45	veille: 18.00 veille: 18.45	veille: 16.00 veille: 18.45	veille: 18.45 veille: 18.45	veille: 18.45 veille: 18.45	Colombo = 16-19 jours Singapore = 21-25 jours Belawan Deli = 20-23 jours Batavia = 23-26 jours
Chypre, Palestine, Syrie	Avril 1[2]), 4, 7[2]), 8[2]), 9[2]), 11, 13[2]), 15[2]), 18, 20[2]), 21[2]), 22[2]), 23), 25, 28[2]), 29[2]). Mai 2, 3[2]), 5[2]). de Chiasso [1]) seulem. Palestine [2]) excepté Chypre [3]) seulem. Palestine	veille: 18.00	veille: 18.00	veille: 16.00	veille: 18.45	veille: 18.45	Larnaca = 6 jours Haïfa = 6-7 jours Jaffa = 6-7 jours Beyrouth = 6-8 jours Damas = 6-7 jours Alep = 7-8 jours Jerusalem = 6-7 jours
Colis flèches pour la Syrie	départ de Lausanne 6 40, tous les jours	veille: 18.45	veille: 18.45	veille: 16.00	veille: 18.45	veille: 18.45	Alep = 3 ½ jours
Egypte	Avril 1, 2, 6, 7, 8, 9, 13, 15, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 28, 29, 30. Mai 3, 5. de Chiasso	veille: 18.00	veille: 18.00	veille: 16.00	veille: 18.45	veille: 18.45	Alexandrie = 4-5 jours
Etats-Unis d'Amérique	Avril 5, 6, 14, 18, 19, 20, 23, 25, 27. Mai 2, 4, 9, 10. de Bâle 17	veille: 17.00	veille: 15.00	veille: 16.00	veille: 18.45	veille: 18.45	New-York = 7-9 jours
Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Paraguay	Avril 5[1]), 6[3])[4]), 7[3])[5]), 14[3])[4]), 20[2])[4]), 20[1]), 21[3])[7]), 25[2])[4]), 25[1])[4]), 28[3]). Mai 5[3])[7]), 7[1]), 12[3])[4]). [1]) de Chiasso. de Genève. [3]) de Porrentruy. [4]) excepté Pernambuco et Bahia. [5]) seulement Pernambuco et Bahia. [6]) seulement Pernambuco. [7]) excepté Bahia.	[1]) veille: 18.00 [2])[3]) veille: 18.45	veille: 18.00 veille: 18.45	veille: 16.00 veille: 18.45	veille: 18.45 veille: 18.45	veille: 18.45 veille. 18.45	Pernambuco = 11-15 jours Bahia = 12-16 jours Rio de Janeiro = 14-18 jours Buenos-Aires = 17-22 jours
Australie	Avril 1[2]), 7[1]), 14[1]), 21[1]), 29[2]). Mai 5[1]), 12[1]). [1]) de Genève [2]) de Chiasso	[1]) veille: 18.00 [2]) veille: 18.45	veille: 18.00 veille: 18.45	veille: 16.00 veille: 18.45	veille: 18.45 veille: 18.45	veille: 18.45 veille: 18.45	Fremantle = 26-28 jours Adelaïde = 30-32 jours Melbourne = 32-34 jours Sydney = 35-37 jours Brisbane = 39 jours

Lorsque le départ a lieu le lundi, les colis doivent être consignés au plus tard, le samedi, jusqu'à 17 heures.

Pas la moindre parcelle

DE MATIÈRE LUMINEUSE NE DÉBORDERA SI VOS AIGUILLES SONT GARNIES PAR

MONNIER-RADIUM

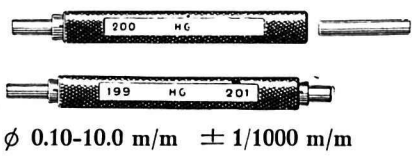

Jauges-tampons „HG" simples et à tolérance. Prix de base Fr. 0,75.

Jauges-bagues „HG". Prix de base Fr. 3

Micromètre **Magister** au 1/1000 m/m „Juge de Paix" des vérifications de précision.

⌀ 0.10-10.0 m/m ± 1/1000 m/m

Tous travaux de haute précision

MICROMÉCANIQUE S. A., Neuchâtel VI

Anciennement HONEGGER, GOLAY & Co.

PIERRE SEITZ

Fabriques modernes de Pierres d'horlogerie

LES BRENETS (Suisse)

Le jeu de 12 poussoirs à pompe SEITZ, par sa précision et son prix très abordable, complète avantageusement la potence SEITZ et en fait l'outil idéal du remonteur.

Concessionnaires: Bergeon & Co, Le Locle

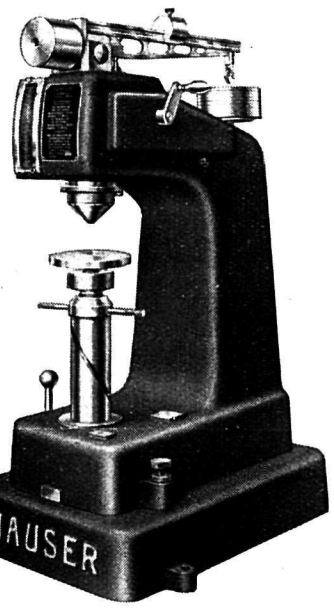

HENRI HAUSER S.A.

MACHINES DE PRÉCISION

BIENNE 4

Téléphone 49.22 **Rue de l'Eau 42**

L'appareil optique à mesurer les duretés superficielles

Micro-Duromètre E. P.

Lecture optique directe en unités Brinell et Rockwell C

Appareil spécialement recommandé pour les pièces de travail délicates de l'horlogerie

Demandez démonstrations et offres

OFFICE DE BREVETS D'INVENTION

INGÉNIEUR-CONSEIL – PATENTANWALT

W. KOELLIKER, BIENNE (SUISSE)

Rue Centrale 93 – Téléphone 31.22 – Fondé en 1914

Obtention de brevets d'invention. - Dépôts de marques, dessins et modèles, en tous pays, principalement pour l'industrie horlogère et la mécanique

ASTIN WATCH S.A.

LA CHAUX-DE-FONDS

(SUISSE)

TÉLÉPHONE 23.805 RUE LÉOPOLD ROBERT 94

SES CHRONOGRAPHES

Produits à polir MENZERNA

pour Lapidages et Polissages d'acier

Dépositaire :

Ed. Schüpbach

Rue Dufour 6 **BIENNE** Téléph. 4402

Pierres chassées, tous les calibres **Livre vite bien bon marché**

Spécialité : CHRONOGRAPHES

ALBERT STEINMANN

Téléphone 22.459 Chaux-de-Fonds, Léop. Robert 109 (2me étage)

Outillé pour faire les préparages d'ébauche.

Seul fabricant des machines à calculer „STIMA" et „TREBLA"

Se charge de la fabrication de tous genres de compteurs et tous travaux de grande série.

Pierres chassées et Sertissages

BRUNNER FRÈRES

Tél.: Bureau 31.257 Domicile 31.598 **Les Ecreuses, LE LOCLE**

sont de qualités irréprochables

Bienfacture. Livraisons ultra rapides.

CHATONS

BOUCHONS

PIERRES FINES

Sur demande nos derniers prix.

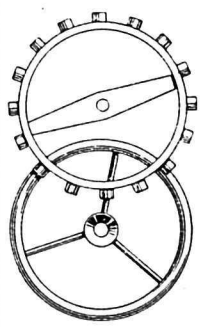

Spécialité: Balanciers

pour montres Roskopf et compteurs

Spezialität: Unruhen

für Roskopf, Façon Ankeruhren und Zähler

E. & O. HAECHLER

Grenchen (Suisse)

Téléphone 85.164

Sulem Aciers & métaux

LAMINÉS À FROID

ED. MATHEY FILS S.A.

USINE À NEUVEVILLE TEL. 87.333

Cordes sans fin, rondes et plates

Demandez tarif à

BERGEON & CO, Le Locle